



Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Conseil Communautaire du 18 février 2021

Table des matières

1. LE CADRE JURIDIQUE DU D.O.B

1.1 Le calendrier budgétaire

1.2 Le cadre réglementaire

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2.1 La conjoncture économique international marqué par la pandémie

2.2 La conjoncture économique nationale

2.3 Les finances des collectivités locales : la relance

3. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

3.1 Les éléments de contexte liés au projet de loi de finances pour 2021

3.2 Les projections de recettes en 2021 de la Communauté de Communes

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

4.1.1 Une évolution des dépenses de fonctionnement strictement contenue

4.1.2. La structure de l'effectif

4.2. Les investissements

5. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

5.1 L'encours de la dette

5.2. Structure de la dette

6. L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Points à retenir

Annexe : détail des emprunts par budget

Le **débat d'orientations budgétaires** est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Le cadre juridique du D.O.B

1.1 Le calendrier budgétaire de NCPA

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année.

Cependant, la Communauté de Communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de maintenir son calendrier budgétaire, le budget primitif 2021 sera donc présenté au conseil communautaire du 18 mars 2021.

1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et l'assemblée en prend acte par une délibération sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1. Un contexte économique international marqué par la pandémie

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19. Après le plongeon inédit du 2^{ème} trimestre 2020, la reprise de la croissance a une allure en dents de scie.

Au niveau européen, la reprise de la croissance est d'une part liée aux annonces et à la matérialisation du plan de relance de l'Union Européenne et au regain de confiance des marchés avec l'arrivée des vaccins.

Le Fonds Monétaire International estime que la croissance européenne a baissé de 2,3 % en 2020. Une légère reprise est prévue en 2021, avec une croissance atteignant 1,8 % grâce au redressement attendu du commerce mondial et au rétablissement de certaines économies ayant connu des difficultés. 750 milliards d'euros de prêts et de subventions ont été validés en décembre 2020 pour soutenir l'investissement sur les années 2021 et 2022. C'est la première fois que l'UE finance la dette de ses membres en son nom propre.

2.2 La conjoncture économique nationale

L'économie française a durement été touchée par la pandémie, le PIB a reculé de 5,9% au premier trimestre pour reculer de 13,8% au second lors de l'instauration du premier confinement. Le rebond du troisième trimestre a été de courte durée et la perte finale de PIB est de 11,5% sur l'année 2020 (c/ +1,5% en 2019).

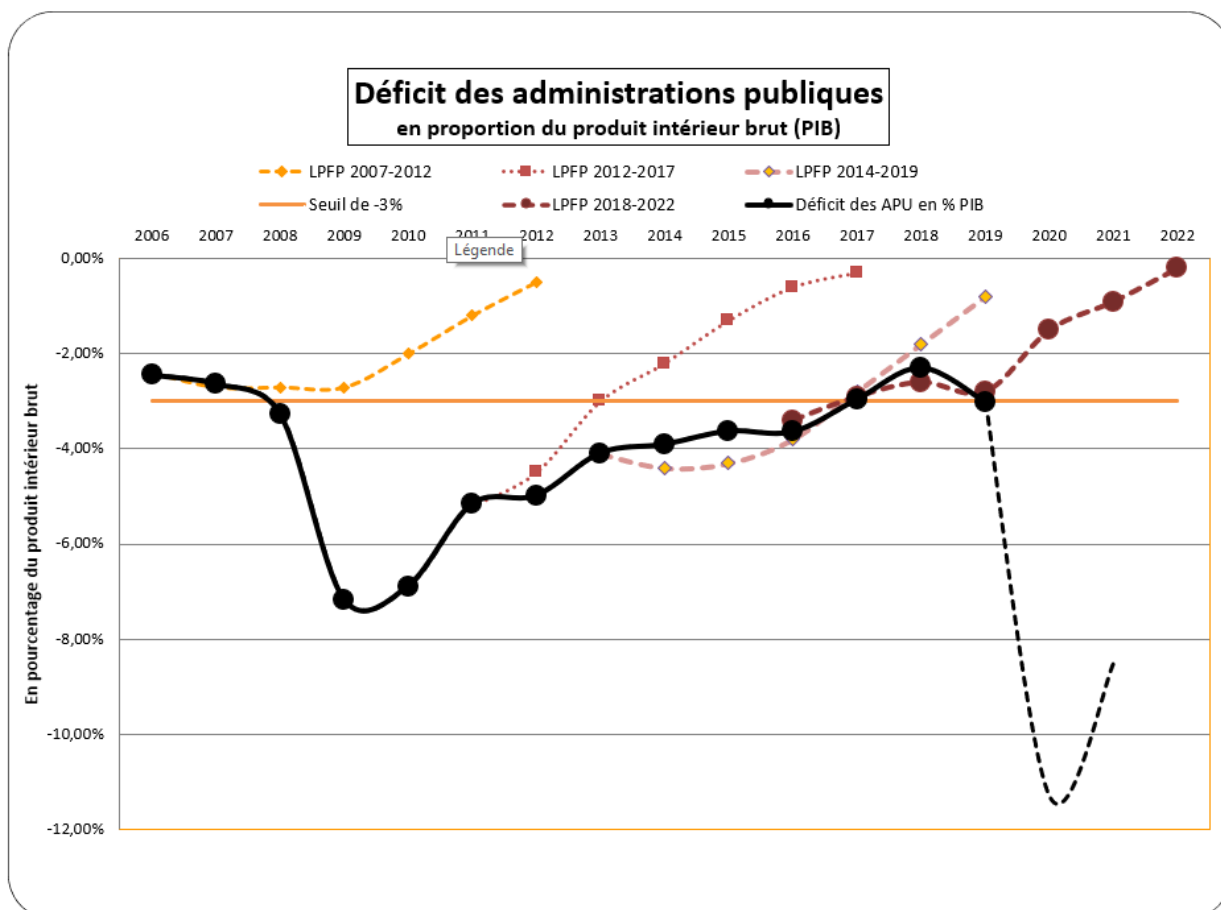
L'Etat a déployé des moyens financiers massifs pour soutenir les entreprises les plus touchées par ce recul d'activité et empêcher la destruction d'emplois.

Le plan de relance de 100 milliards d'euros est axé sur l'écologie, la compétitivité et la cohésion et financé à hauteur de 40 Mds€ par l'UE et vise à atténuer les effets à long terme de la crise.

La croissance annuelle des prix à la consommation 2020 de 0,5% (c/ 1,1% en 2019) est estimée à 1% pour l'année 2021.

En conséquence, la revalorisation des bases locatives cadastrales est faible, soit 0,2% pour l'année 2021. Mais cette faiblesse de l'inflation devrait permettre de maintenir des taux d'emprunts très bas.

Le déficit public de 2020 est de -11,3% et les projections de 2021 évalué un déficit à hauteur de 8,5%.



LFP : Loi Programmation des Finances Publiques

2.3 Les finances des collectivités locales : la relance

L'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités locales est estimé à 20 Mds € pour les collectivités locales sur 3 ans.

L'année 2020 est une année sans impacts financiers majeurs, 2021 montrera les premiers impacts de la crise, mais les effets pleins de la crise économique conséquence de la crise sanitaire se feront pleinement sentir en 2022.

Orientations du plan de relance

Le plan de relance de l'économie est axé sur la transition écologique (rénovation énergétique, décarbonisation, énergies) l'innovation et la modernisation, la transition numérique et la cohésion sociale et territoriale. Ces thématiques préfigurent les aides et subventions accordées par l'Etat.

La baisse des impôts de production

La baisse des impôts de production est de l'ordre de 10 milliards d'euros. Elle concerne d'abord la suppression de la part régionale de la CVAE, qui représentait 50% du montant total de la CVAE. Cette suppression est compensée aux régions via l'attribution d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, l'Etat a acté une baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, ce qui impacte la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB). Cette baisse de produit est compensée par l'Etat à hauteur de 50% du produit 2020 pour ces établissements

3. Le cadre financier de l'élaboration du Budget 2021

3.1 Les éléments de contexte liés à la loi de finances 2021

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 (LPPF)

En 2018, la LPPF et les contrats dits «de Cahors» limitait la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2% hors évolution de périmètre de compétences. Cette mesure avait pour objectif de faire participer les collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat. Cette limitation a été stoppée dès la première loi d'urgence de mars 2020 lors du début de la crise sanitaire.

En revanche, le plafonnement du ratio de capacité de désendettement à 12 ans est maintenu pour les communes et les intercommunalités.

Rappels sur la réforme de la taxe d'habitation

A la fin de l'année 2017, le Président de la République a annoncé la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH). Dès la loi de finances 2018, une décision relative au dégrèvement graduel de 80% de foyers fiscaux soumis à cet impôt a été prise. De plus, la loi de finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2021 et 2023. Ainsi, 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes de taxe d'habitation sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette fraction de TVA sera calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017. Le reversement de cette fraction de TVA est garanti par l'Etat à un plancher du produit 2020 de la taxe d'habitation.

Cette réforme a un impact majeur sur nos finances. La compensation de la taxe d'habitation par l'Etat se fait sur les taux 2017. Ainsi, 24 communes qui avaient augmenté leur taux de TH en 2018 pour répondre aux exigences du pacte fiscal et financier, se voient perdre la différence de taux de TH entre 2018 et 2017 sur leurs résidences principales. Le pacte fiscal et financier doit donc être révisé, et les attributions de compensations modifiées en faveur des communes ayant fait l'effort de modifier leurs taux en 2018 pour intégrer l'effort communautaire.

Les résidences secondaires restent toujours imposées à la taxe d'habitation.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. La loi de finances de l'Etat nous indique que cette revalorisation est de 0,2% cette année.

Les modifications des impôts de production

- La suppression de la part régionale de la CVAE
En 2021, la part régionale de la CVAE est supprimée, ainsi seuls les départements et EPCI continuent de percevoir la CVAE. La part régionale de la CVAE constituait 50% du produit total. Ainsi, c'est un allègement important pour les entreprises, son taux passant de 1,5% à 0,75%. Ainsi, le plafonnement de la CET en vigueur est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises.
- La modification du calcul de la valeur locative des établissements industriels
Les bases de valeur locative cadastrale des établissements industriels sont divisées par deux. Ainsi, ces établissements voient leurs impôts à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière Bâtie (TFB) diminuée de moitié. L'Etat compense les pertes des collectivités à hauteur des taux de 2020. La dynamique restant assurée.

Les effets de bord de la réforme de la TH : le changement de référentiel des indicateurs financiers locaux

Le potentiel fiscal et le potentiel financier agrégé, utilisés pour la dotation d'intercommunalité et la péréquation, et notamment le FPIC dans le cas de NCPA se trouveront modifiés.

Ainsi, le potentiel financier agrégé basé sur les bases de la communauté de communes et des communes sur lesquelles sont appliqués les taux moyens de la même strate de communautés de communes se trouve modifié, car la communauté de communes perd en 2021 ses bases de taxe d'habitation sur les résidences principales, et une fraction de TVA (compensatrice) vient la remplacer.

Ce changement d'assiette du calcul de la péréquation, aura probablement des répercussions sur notre contribution au FPIC à partir de 2022.

3.2 Les projections de recettes en 2021 de la Communauté de Communes

Les principales ressources sont les :

- Impôts locaux
 - Cotisation foncière des entreprises
 - Cotisation à la valeur ajoutée et de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
 - Taxe d'habitation et Taxe sur le foncier bâti et non bâti
 - TEOM
 - TASCOM
 - IFER
 - Et la taxe de séjour, que la collectivité encaisse et reverse intégralement à l'office de tourisme.
- Les dotations et participations (la dotation d'intercommunalité et les subventions)
- Services facturés aux usagers et produits des services : principalement la redevance spéciale ordures ménagères et assainissement, les services petite enfance, de restauration scolaire, périscolaire, de culture et de sport et des services dédiés à la jeunesse.

Les orientations budgétaires déclinées ensuite sont des évaluations, sujettes à des ajustements lors du vote du Budget Primitif et aux notifications de l'Etat.

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité restent fortes notamment à cause de la crise sanitaire encore en cours. Les estimations de recettes pour 2021 sur la fiscalité se veulent prudentes. La CVAE étant versée en N+2 aux collectivités, les potentielles baisses de CVAE 2020 liées à la crise

sanitaire impacteront nos ressources en 2022. Les baisses de recettes de CVAE sont évaluées entre 12% et 20% suivants les territoires (source : Cabinet Klopfer).

La fiscalité en 2021 : le financement du pacte fiscal et de l'avenir du territoire

Lors du débat d'orientations budgétaires, il vous est proposé de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de financer la révision du pacte fiscal et financier en faveur des 24 communes ayant modifiés leur taux de taxe d'habitation en 2018 pour répondre aux exigences du pacte fiscal et financier précédent.

- Taxe sur le Foncier Bâti : il est proposé d'augmenter son taux de 0,806 % à 1,612%, le gain de recettes attendu est de 460 000 €
- Les taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (5,68 %) et de Cotisation Foncière des Entreprises (20,99 %) restent inchangés.
- Taxe d'Habitation disparaît, elle est compensée par une fraction de TVA par l'Etat résultant des bases 2020 et du taux 2017 de 7,27 %

Le produit de ces taxes et de la compensation de la taxe d'habitation est estimé à 7 875 000 € pour 2021.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), son taux est zoné et l'harmonisation des taux du territoire est progressive. Le taux est un taux unifié à 9,45 % en 2021. Les recettes de 2020 sur la TEOM étaient de 5 471 621 €. On peut les évaluer à 5 386 000 € en 2021.

Les Dotations de l'Etat

Les dotations d'intercommunalité (DI) et de compensation sont les deux principales dotations versées par l'Etat à la communauté de commune. Au niveau national, la DI a été abondée de 30 M€. La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux affectée à l'investissement est liée aux projets proposés.

Nous prévoyons donc l'hypothèse de calcul suivante :

- Une diminution de 4,9% de la dotation d'intercommunalité ce qui porterait son montant à 809 000€. En effet la dotation d'intercommunalité a été réformée en 2019, jusqu'en 2021 NCPA bénéficie d'une garantie qui baisse chaque année.

- Diminution de la dotation de compensation de 1,87% qui porte ce montant à 824 000 €

En conséquence, la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) versée en 2021 à la Communauté de communes s'établirait à **1 633 000.00 €** soit une baisse de 3,24%.

Mais la réforme de taxe d'habitation via les calculs des du potentiel fiscal devrait permettre dans les prochaines années d'atténuer cette perte de 2021.

La péréquation

Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'application dérogatoire du prélèvement du FPIC a été inchangée en 2020, et appliquée par la délibération en décembre 2020.

En 2020 au titre du FPIC, notre ensemble intercommunal a été contributeur à hauteur de 319 863 € et bénéficiaire à hauteur de 3 595 €. Le solde final du FPIC intercommunal s'est donc élevé à **316 268€** pour notre territoire.

En 2021, le territoire d’NCPA sera contributeur net, le prélèvement est estimé à 401 934 €. Le nouveau pacte fiscal ne modifie pas la répartition dérogatoire du FPIC adoptée en 2017.

De la même manière que pour la dotation d’intercommunalité, notre contribution au FPIC pourrait changer en 2022 en raison de la réforme de la taxe d’habitation, mais dans une dynamique défavorable au territoire. Il est encore tôt pour évaluer avec précision ce changement car il est aussi fonction de l’évolution des autres territoires intercommunaux.

La Contribution économique territoriale et fiscalité des entreprises

Entre 2020 et 2019, le produit de la CFE avait progressé de 1,74% pour atteindre 2 064 829 €.

En 2021, il est proposé de reconduire ce montant sans aucune augmentation, en le subdivisant entre le produit de CFE de 1 709 023 € et la compensation pour la réduction des bases des locaux industriels 355 459 €.

En 2020, le produit de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a enregistré une augmentation de 5,33% par rapport à 2019, s’expliquant notamment par l’augmentation du nombre d’entreprises redevables de cette taxe et la croissance de l’activité.

Il faut préciser que les entreprises ne portent pas l’intégralité des cotisations dues à la CVAE. En effet, une partie de celles-ci sont dégrévées et prises en charge par l’Etat. La CVAE est perçue en n+2 par les EPCI.

Pour rappel, les entreprises bénéficient à partir de 2021 de la suppression de la part régionale de la CVAE qui représentait 50% du montant de celle-ci.

La répartition de la CVAE 2021, issue de l’estimation des Services Fiscaux, est la suivante :

- ✓ Payée par les entreprises : 847 923 € contre 794 359 € en 2020
- ✓ Dégrévée par l’Etat : 561 893 € contre 544 863€ en 2020

En 2020, les IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) ont augmenté de +2,77 % par rapport à 2019 passant de 283 194 € en 2019 à 291 033 € en 2020.

En 2021, nous conservons une certaine stabilité soit un montant de 293 000 €.

Le produit de TASCOM s’est élevé à 306 459 € en 2020, soit une croissance de 0,67% par rapport à 2019. Pour 2021 au regard de la crise actuelle, il convient d’inscrire un produit stable.

La fiscalité Ménages

Les contributions directes affichent une progression de plus de 1,60 % en 2020 portée par la Taxe d’Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. L’évolution de cette taxe est le reflet du dynamisme du territoire et de la revalorisation forfaitaire des bases.

	Produit 2019	Produit 2020	Variation
TH	6 382 103 €	6 487 294 €	+1,65%
TFB	455 550 €	467 267 €	+2,57%
TFNB	162 663 €	161 405 €	-0,77%
TA TFNB	162 695 €	161 406 €	-0,79%
Total	7 163 011 €	7 277 371 €	+1,60%

En 2021, la disparition des bases de la TH sur les résidences principales et des compensations liées, devrait apporter un produit de 2 973 961 € lié au reversement de la fraction de TVA. Il est envisagé une augmentation de 0,7% du produit de TH lié aux résidences secondaires. Cette augmentation se veut prudente.

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Produit 2021 estimé
Nettes TH 2020	89 233 745	7,27%	6 487 293	
Dont résidences secondaires 2020	52 115 842	7,27%	3 788 822	3 815 343
Dont résidences principales 2020	37 117 903	7,27%	2 698 472	Compensée TVA
Compensation exonération 2020	5 645 269	4,88%	275 489	Compensée TVA

En 2021, la Communauté de communes propose une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant son taux de 0,806% à 1,612%. Cette augmentation devrait générer 460 000 € de recettes supplémentaires. L'hypothèse de croissance des bases retenue est de 1,5%, déduction faite la réduction des bases des établissements industriels ; porte son produit à 926 000€. Entre 2019 et 2020, la croissance des bases avait été de 2,57%.

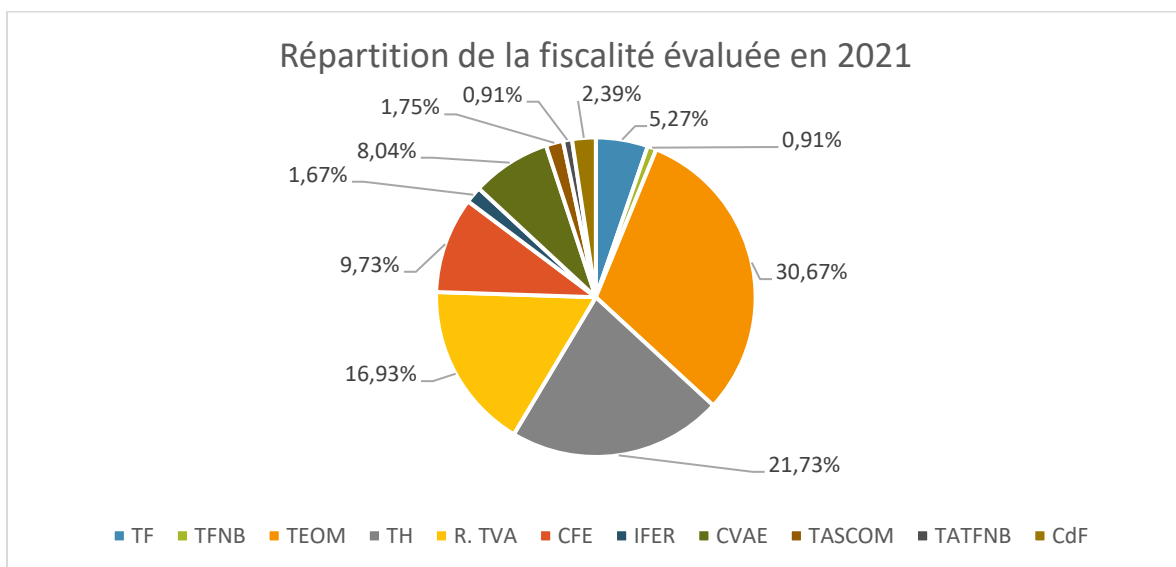
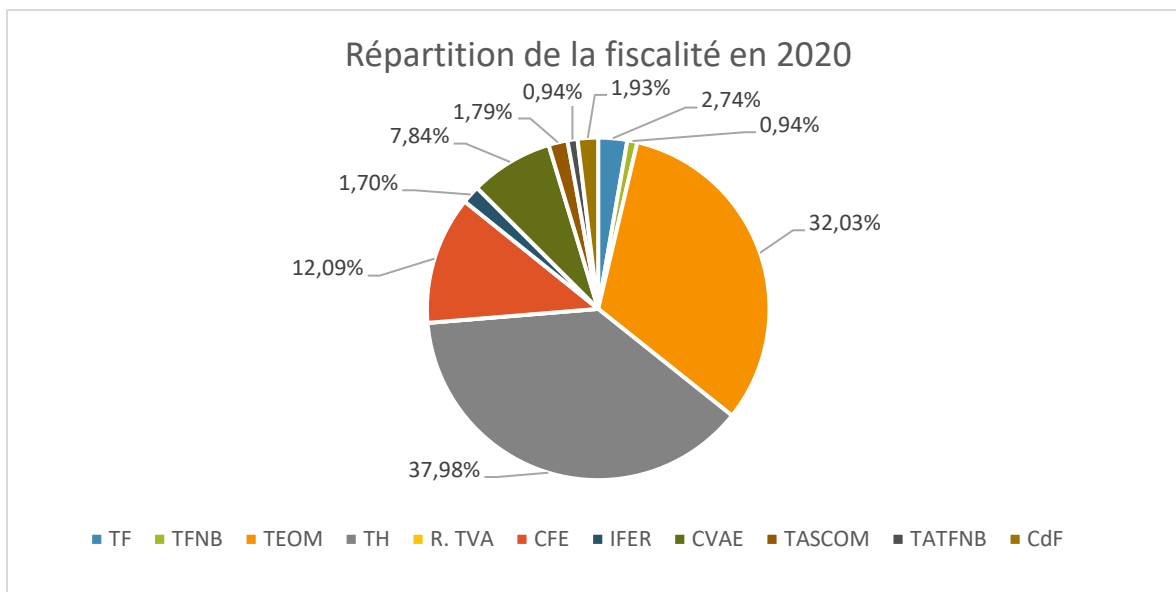
En 2020, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sa taxe additionnelle représentaient 322 811€ de produit, son produit 2021 est estimé à 319 906 €, dans une dynamique de baisse comparables aux années antérieures.

La taxe de séjour : Une convention prévoit notamment la perception du produit de la taxe de séjour par le service financier de NCPA et son reversement dans son intégralité à l'Office du Tourisme Intercommunal. En 2021, NCPA continuera de reverser le produit de la taxe de séjour.

Les montants de la taxe de séjour s'élevaient à 1 526 748 € en 2019 contre 1 210 000 € en 2020 (montant non définitif dû au décalage de perception).

Le montant prévisionnel 2021 est évalué à 1 500 000.00 €.

		Produits 2020	Estimation produits 2021	Tendance anticipée pour 2022
TF	Taxe Foncier Bâti	467 267 €	926 000 €	➔
TFNB	Taxe Foncier non Bâti	161 405 €	159 791 €	➔
TEOM	Taxe enlèvement des ordures ménagères	5 471 621 €	5 386 713 €	➔
TH	Taxe d'habitation	6 487 294 €		
TH RS	Taxe d'habitation Résidences Secondaires		3 815 343 €	=
R. TVA	Reversement fraction de TVA		2 973 961 €	➔
CFE	Cotisation foncière des entreprises	2 064 829 €	1 709 023 €	➔
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	291 033 €	293 000 €	➔
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 339 738 €	1 411 113 €	➔
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales	306 459 €	306 459 €	=
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe Foncier non bâti	161 406 €	160 115 €	➔
CdF	Compensations de Fiscalité (TH, TFB, TFNB, CFE)	329 478 €	420 102 €	=
	TOTAL	17 080 530 €	17 561 620 €	
TS	Taxe de séjour	1 210 000 €	1 500 000 €	=



4. Les orientations budgétaires 2021

Les années 2020 et 2021 sont marquées par les impacts de la crise sanitaire qui se feront ressentir dans les années à venir.

Le centre aqualudique et la réalisation du beffroi sont les deux principaux éléments de la section d'investissement. Mais l'entretien et le renouvellement de matériels dans l'ensemble des services ne sauraient être négligés.

Il y aura des créations de postes durant l'année 2021, et trois d'entre elles font l'objet de co-financements importants. Le redéploiement de postes en interne est donc le vecteur privilégié de gestion des ressources humaines.

4.1 Une évolution des dépenses de fonctionnement strictement contenue

L'anticipation d'une baisse de la fiscalité économique en 2022 et 2023 rend encore plus nécessaire la conduite d'un pilotage rigoureux de nos dépenses afin de conserver des marges de manœuvre et une bonne qualité de service public.

Les recherches d'optimisation de processus, de cofinancements, d'investissements permettant de réduire nos charges fixes sont les principales pistes d'optimisations de nos dépenses.

La hausse des dépenses de fonctionnement est contenue, de 0,5% une fois les variations des attributions de compensation liées à la taxe d'habitation neutralisées.

Contenir l'évolution de la masse salariale

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du présent rapport doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité et d'un niveau d'investissement significatif au service des citoyens et plus largement de leur environnement et du territoire intercommunal dans son ensemble.

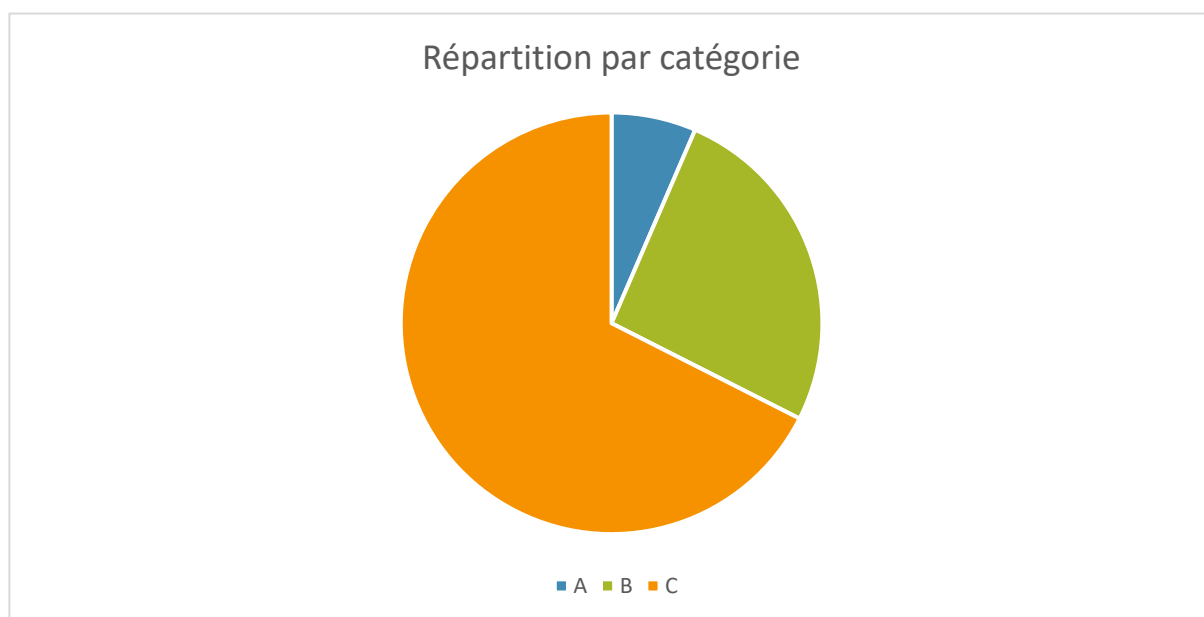
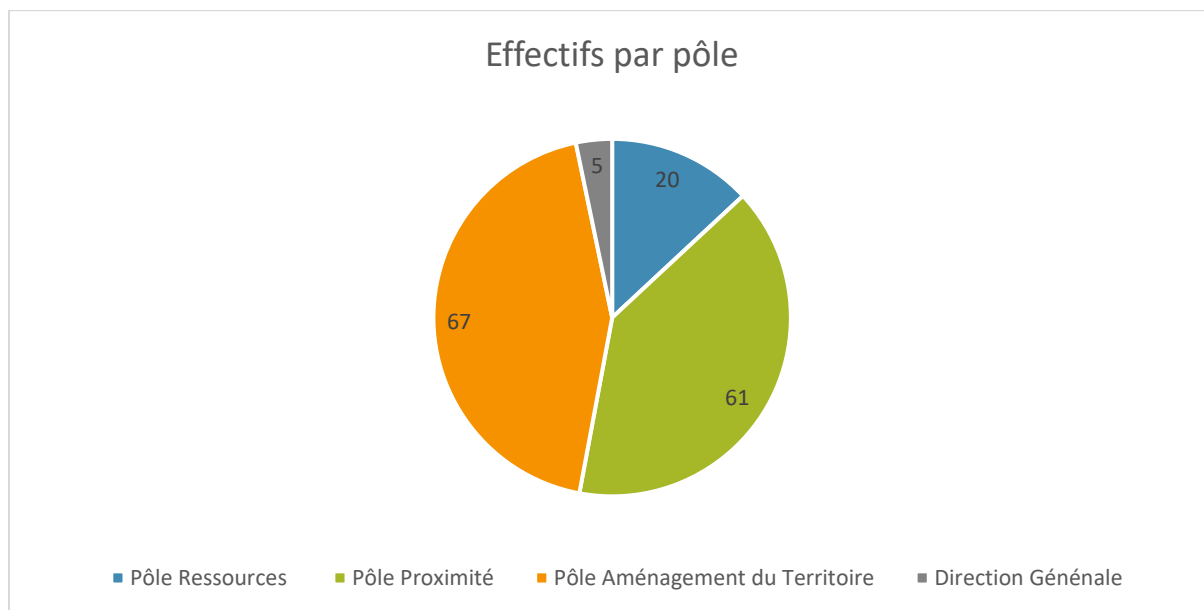
4.1.2. La Structure de l'effectif :

En 2020, la collectivité a été soumise à des mouvements de personnel, (départs ou mutations) assurant des missions d'encadrement et de coordination des équipes. Ces différents changements ont entraîné une réorganisation des services favorisant une optimisation des ressources humaines.

L'organigramme est désormais organisé autour de la direction générale et de 3 pôles animés chacun par un directeur général adjoint :

- Pôle Ressources regroupant les services : ressources humaines, finances, commande publique, système d'information et d'innovation numérique, juridique.
- Pôle Aménagement regroupant les services : assainissement, gestion des déchets, maîtrise d'ouvrage et urbanisme
- Pôle Proximités regroupant les services jeunesse, scolaire, école de musique, école de voile, EPN, maisons de services au public, gens du voyage

La répartition des agents permanents entre les différents pôles est la suivante :



Evolution des effectifs permanents depuis 2017

	2017	2018	2019	2020
Effectifs permanents au 31 décembre	147	146	153	154
% d'évolution N-1		-0.68%	+4.75%	+0.65%

L'augmentation des effectifs permanents s'explique par l'ouverture d'un poste sans que cela corresponde à la création d'une nouvelle fonction.

Au 31 décembre 2020, la collectivité compte 154 agents permanents dont 128 titulaires, stagiaires, et 28 contractuels de droit public.

La moyenne d'âge des agents au 31 décembre 2020 est de 45 ans.

Il convient d'ajouter aux effectifs permanents les 72 saisonniers (plage, école de voile, collecte des déchets) qui interviennent pour des durées courtes durant la saison estivale ainsi que les 3 apprentis et 3 vacataires (service Jeunesse/Scolaire, service finances et service ressources humaines).

Les départs des agents permanents

Au cours de l'année 2020, un agent a fait valoir ses droits à la retraite, 5 agents ont quitté la collectivité par voie de mutation et un agent a sollicité une rupture conventionnelle. Au 1er janvier 2021, sur l'ensemble de ces postes libérés, il reste un poste vacant pour lequel le recrutement est toujours en cours.

En ce qui concerne les remplacements ponctuels d'agents permanents, la principale action consiste à éviter leur systématisation, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement.

Les agents non permanents

Au 31 décembre 2020, l'effectif des agents non permanents représente 13.56 % de l'effectif total, soit 16 agents.

Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés pour l'année 2020 est de 3,90% ; il est inférieur à la norme des 6%, la collectivité a donc versé en 2020 une contribution au FIPHFP de 2 316.53€.

Déclinaison de la Masse salariale

Evolution 2019-2020 de la masse salariale et la prévision pour 2021

	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Masse salariale	6 648 996€	6 688 998€
Salaires bruts	4 820 373€	4 875 473€
Charges patronales	1 828 623€	1 813 525€

La masse salariale 2020 enregistre une augmentation de 0.601% par rapport à 2019, soit 40 002€. Cette évolution correspond au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les évolutions naturelles de la carrière et l'application des mesures réglementaires liées au PPCR.

La **prévision de la masse salariale pour 2021** est basée sur une baisse de 1,5%, ce qui est lié au transfert de la compétence « surveillance des plages » vers Cabourg, Merville Franceville et Varaville. Une fois neutralisée ce transfert, la croissance est de 4,3 %. Cette évolution s'explique :

- ✓ Un GVT estimé à 0.71%, soit 12 % de l'évolution
- ✓ Des projets de recrutement et de redéploiement des ressources sur 2021, soit 88 % de l'évolution :
 - Dans le cadre des projets de la collectivité, il est envisagé de recruter 3,5 Equivalents Temps Plein sur les fonctions de technicien SIG (système d'informations géographiques), de conseillers numériques (financé à 80% par l'Etat) et de chargé de mission dans le cadre du dispositif d'Etat « Petite Ville pour Demain » (financé entre 75 et 80 % par l'Etat et un reste à charge réparti entre les communes concernées et NCPA).
 - Accentuation de la mutualisation du service commande publique programmée courant du 1^{er} semestre 2021 impliquant le recrutement d'un ETP dont le coût sera pris en charge à hauteur de 50%
 - Pérennisation de postes non permanents : il apparait nécessaire de stabiliser les effectifs des agents du service gestion des déchets qui assurent des remplacements ou répondent aux besoins de renfort dans le cadre des accroissements d'activité. A ce titre, il est envisagé le recrutement de deux agents à temps partiel annualisé sur la base de 100 heures par mois, soit 1,5 ETP

Bilan des mutualisations des services

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres.

Cette obligation réglementaire incite au développement de coopérations et de partenariats entre NCPA et ses communes membres, mais également entre les communes entre elles. Il s'agit de renforcer les coopérations existantes et de proposer de nouvelles collaborations afin d'optimiser l'organisation et la gestion des services sur l'ensemble du territoire, tout en garantissant la réactivité nécessaire au bon fonctionnement de ces services publics.

Temps de travail et avantages en nature

Le temps de travail effectif est de 35h par semaine à la communauté de communes. Il n'y a pas d'avantages en nature pour les agents de la collectivité.

Refacturation des services mutualisés aux communes pour l'exercice 2020 :

	Date de convention	Nombre de collectivités mutualisées	Montant total facturé au 31/12/2020
Service Informatique	01/01/2015	11	151 085,00 €
Ressources Humaines	09/07/2013	3	132 012,00€

4.2. Les investissements

Les investissements de l'année 2021, sont principalement des investissements de renouvellement de matériels et d'entretien du bon état de notre patrimoine, et liés à l'augmentation du périmètre de nos compétences.

Il est à noter l'inscription de 7 diagnostics thermiques de bâtiments et l'installation de trois bornes électriques. Ces dépenses font l'objet de cofinancement.

Le Beffroi

La communauté de communes co-aménage et co-finance depuis 2020 avec la ville de Dives sur Mer, la moitié des travaux au Beffroi de Dives sur Mer afin d'y réaliser une école de musique intercommunale.

Le montant de l'investissement s'élève 1 647 922 euros TTC (part NCPA exclusivement). Le projet sera financé par des subventions à hauteur de 919 510,00 euros soit 68.00 % du montant total des travaux et par l'autofinancement. Ces subventions se décomposent de

> subventions inscrites dans les contrats de territoires: Région: 319 510,00 euros - Département: 150 000,00 euros - Europe: 25 000.00 euros

> et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR): 400 000.00 euros.

La construction d'un centre aqualudique

La construction du centre aqualudique débutera en 2021. Les offres des entreprises pour le marché global de performance seront reçues le 22 février après des négociations qui ont débutées le 25 janvier dernier.

Au stade actuel, donner un montant définitif n'est pas possible.

Les subventions escomptées sont de 6,17 M€ réparties entre la Région, le Département et l'Etat. En outre, le projet sera financé par l'autofinancement et l'emprunt.

Une consultation sera menée auprès des différents établissements bancaires pour établir le ou les emprunts permettant d'équilibrer l'opération du centre aqualudique.

Afin de payer les études et prestations effectuées en 2021, il sera inscrit un million d'euros au budget principal et créé un budget annexe durant l'année. Le budget définitif du centre aqualudique sera proposé lors d'une décision modificative dès les montants définitifs connus.

L'aménagement de l'espace communautaire se traduirait en 2021 par la prise de la compétence mobilité, mobilité dite « des derniers kilomètres », une enveloppe de 100 000€ serait ainsi dédiée aux projets qui viendraient à émerger en 2021. Le schéma directeur des mobilités douces sera finalisé au printemps 2021, une feuille de route pluriannuelle de travaux sera proposée à l'échéance de celui-ci.

Des études concernant la compétence GEMAPI sont actuellement en cours, une feuille de route sera définie en 2021, ainsi que le plan pluriannuel d'investissements correspondant.

La communauté de communes est aussi compétente en matière de transition écologique, notamment dans la définition de son Plan Climat Air Energie Territorial. Il en découlera un plan d'actions. A noter que l'actuel plan de relance national est notamment axé sur la transition écologique.

Les budgets annexes

En 2021, un nouveau budget annexe sera créé pour le centre aqualudique.

Budgets des zones d'activités :

- ZA de la Vignerie à Dives-sur-Mer : Les crédits de 2020 sont reportés, afin d'effectuer une étude de géomètre et des travaux de viabilisation (126 000 €) sur 2,5 hectares du terrain dit « Eurocel ». Terrains qui pourront être mis en vente en 2020 après un aménagement et découpe éventuelle selon la demande. Le prix de cession n'est pas encore fixé mais devrait se situer entre 23 et 28€ HT/m².
- ZA de l'Arbre Martin :
 - o Des études (topographiques, zones humides, faisabilité, programme maîtrise d'ouvrage, environnementales, consultation maîtrise d'œuvre) seront effectuées en 2021 (156 000 €)
 - o 330 000 € seront budgétés pour la maîtrise foncière de 3 parcelles.

Par ailleurs, il existe deux autres ZA les Capucines à Ranville et du lieu Baron à Dozulé.

Les budgets SPIC

Ces budgets sont soumis à une obligation d'équilibre en dépenses et en recettes, sans subvention du budget principal. Ils sont au nombre de 3 et sont détaillés ci-dessous :

-Le budget annexe de l'Assainissement (collectif et non collectif)

L'année 2021 est la première année de réalisation du Schéma directeur d'Assainissement

Le budget Assainissement totalise 2 856 786€ d'investissements, liés à des travaux majeurs 1 765 386 € pour 394 000 € de subventions ; et 1 091 400 € liés à des travaux de rénovation et d'entretien courants pour 18 000 € de subventions.

L'autre budget d'Assainissement géré « hors taxe » totalise 719 640 € d'investissements, 582 240 € pour des travaux de grande importance pour 280 000 € de subvention, et 137 400 € pour des travaux d'entretiens et de rénovations pour 1 800 € de subventions.

-Le budget annexe du SPANC :

Le budget SPANC est alimenté par les recettes des contrôles de conformité, contrôles qui devraient être plus importants en 2021.

-Le budget annexe des Ordures Ménagères :

Les principales évolutions du budget des ordures ménagères sont liées à la reconstitution de stock de sacs de tri, reconstitution elle-même liée à l'élargissement des consignes de tri (55 000 €), à l'achat de composteurs (40 000 €) et au transport des déchets depuis les plateformes (77 000 €). L'élargissement des consignes de tri est accompagné d'un effort de communication de la collectivité.

En investissement, NCPA renouvellera sa tonne à lisier affectée au Centre d'Enfouissement Technique (48 000 €), investira dans une nouvelle benne à ordures ménagères (180 000 €) installera de nouvelles colonnes enterrées (66 000 €), l'équipement de l'atelier mécanique afin d'économiser des charges de fonctionnement (19 000 €).

Un audit de gestion est en cours sur les activités de ce budget.

5. Le bilan de la dette

5.1. L'encours de dette

Synthèse de la dette : Budget Général et budgets annexes

Capital restant dû (CRD)	au 31/12/2020 (en €)	Dont AESN
Dettes Budget Général	2 972 179,99 €	
Dettes Budget OM	3 971 445,08 €	
Dettes Budget Assainissement	17 619 442,72 €	1 606 395,83 €
Dettes Budget Assainissement HT	530 460,40 €	178 669,70 €
Dettes Budget Spanc	0,00 €	
Dettes ZA Arbre Martin	602 256,35 €	
Dettes ZA Lieu Baron	58 029,91 €	
Dettes ZA Ranville	0,00 €	
Dettes ZA La Vignerie	18 796,11 €	
Total	25 772 610,56 €	

L'encours général de la dette de la Communauté de communes s'élève à 25 772 610,56€ au 31 décembre 2020 contre 26 732 636,89 € au 31 décembre 2019. Il est en baisse de 3,59 %.

Trois emprunts ont été mobilisés en 2020 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant total de 151 799 € pour des travaux à Beuvron et Escoville notamment.

Un emprunt correspondant à la réalisation du Centre Aqualudique sera mobilisé à partir de 2022 en fonction du rythme de réalisation du Centre Aqualudique.

Les efforts de gestion poursuivis tout au long de cette mandature permettent de diminuer l'encours de la dette et de maintenir un niveau de service public adéquat, tout en ayant des perspectives financières saines.

5.2. La structure de la dette : Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque

La dette est décomposée en 79 contrats d'emprunt et 68,75 % de l'encours est à taux fixe. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux sur le long terme et les taux variables (3 emprunts sur 77) profitent actuellement de taux d'intérêts bas, l'EURIBOR 3 Mois étant négatif depuis fin avril 2015 sans discontinuer. Les contrats à taux variables ne présentent pas de risques.

La répartition de l'encours par budget est la suivante : 11,53 % de la dette concerne le budget principal, 15,41 % de la dette concerne le budget Ordures ménagères, 70,42 % concerne les budgets Assainissement et 2,56% pour les « budgets ZA ».

Zoom sur les emprunts structurés

Budget Principal

- 1 contrat

- MIN 269085 EUR souscrit auprès de DEXIA géré par la SFIL
 - Capital restant dû 210 778,01€ au 31/12/2020 (montant initial de 260 000 €)
 - Durée 30 ans - dernière échéance le 01/12/2040
 - Structure :
 - 1^{ère} phase : du 01/01/2014 au 01/12/2030 : Si CMS EUR 30A $\leq 7,25\%$ taux intérêts = 4,15% OU si CMS EUR 30A $\geq 7,25\%$ alors taux intérêts = 4,15% + 4 x (CMS EUR 30A - 7,25%)
 - 2^{nde} phase : du 01/12/2031 au 01/12/2040 : taux fixe 4,15%
 - Charte de bonne conduite : 1E

Budget assainissement : 3 contrats

- MIN 262785EUR souscrit auprès de DEXIA géré par la SFIL
 - Capital restant dû 2 432 053,93 € au 31/12/2020 (montant initial de 3 000 000 €)
 - Durée 30 ans - dernière échéance le 01/10/2040
 - Structure :
 - 1^{ère} phase : du 01/01/2011 au 01/10/2015 : taux fixe de 4,83%
 - 2^{nde} phase : du 01/10/2016 : Arbitrage SFIL EURIBOR 12M + 0.20% ou 4,83% taux fixe. Arbitrage en faveur du taux fixe à 4,83% en octobre 2015
 - Charte de bonne conduite : 1C

- MIN 262777EUR souscrit auprès de DEXIA géré par la SFIL
 - Capital restant dû au 31/12/2020 : 2 432 053,93 € (montant initial de 3 000 000 €)
 - Durée 30 ans – dernière échéance 01/11/2040
 - Structure :
 - 1^{ère} phase du 01/11/2014 au 01/11/2030 : si LIBOR USD 12M $\leq 6.50\%$ alors taux intérêts = 4,78% OU si LIBOR USD 12M $> 6.50\%$ alors taux intérêts = LIBOR USD 12M+0.20%
 - 2^{nde} phase du 01/11/2031 au 01/11/2040 = taux fixe de 4,78%
 - Charte de bonne conduite : 4B

- MIN 269085 EUR souscrit auprès de DEXIA géré par la SFIL
 - o Capital restant dû 2 979 266,12€ au 31/12/2020 (montant initial de 3 675 000 €)
 - o Durée 30 ans - dernière échéance le 01/12/2040
 - o Structure :
 - 1^{ère} phase : du 01/01/12/2014 au 01/12/2030 : Si CMS EUR 30A <=7,25%
taux intérêts = 4,15% OU si CMS EUR 30A >= 7,25% alors taux intérêts =
4,15% + 4 x (CMS EUR 30A - 7,25%)
 - 2nde phase : du 01/12/2031 au 01/12/2040 : taux fixe 4,15%
 - o Charte de bonne conduite : 1E

6. L'expérimentation du Compte Financier Unique

L'entrée en vigueur de l'expérimentation est reportée en 2022 suite à la crise sanitaire.

Les points à retenir

2021 est l'année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation. La communauté de commune sera compensée pour la première fois par une fraction de TVA.

Néanmoins, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné une revue du pacte fiscal et financier afin de compenser les pertes de produits de 24 communes. Ce pacte financier est porté par une partie du produit de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le pacte fiscal et financier (et les délibérations afférentes : révision des AC et vote du taux de TFB), approuvé en bureau communautaire du 18 janvier et en conférence des maires du 19 janvier, est soumis aujourd'hui au vote du conseil. Dans la continuité, il est prévu de voter les budgets 2021 et d'approuver les comptes administratifs 2020 lors du conseil communautaire du 18 mars.

Par ailleurs, 2021 est l'année où les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont convergé pour s'établir à 9,45% sur l'ensemble du territoire.

Aussi, 2021 est marquée par le lancement de deux chantiers majeurs sur le territoire, la rénovation du Beffroi pour l'école de musique et le début de la construction du centre aquatique.

Enfin, la maîtrise de nos dépenses apparaît un enjeu encore plus fort aujourd'hui, les effets de la crise sanitaire actuelle, seront ressentis à partir de 2022. Ces baisses de recettes de fiscalité économiques pourraient peser durablement sur le fonctionnement de la collectivité.

Annexe : détails des emprunts

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2009	Principal	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	03/12/2040	30	4,15	260 000,00	210 778,01
2012	Principal	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	03/12/2037	26	4,50	3 234 997,93	2 462 396,38
2016	Principal	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/09/2022	0	1,20	250 000,00	74 782,29
2015	Principal	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/11/2021	0	1,39	220 000,00	37 950,21
2009	Principal	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/02/2021	12	4,35	450 000,00	46 887,69
2015	Principal	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/12/2023	0	1,51	234 000,00	91 072,04
2013	Principal	CM - CREDIT MUTUEL	28/11/2028	15	3,85	80 000,00	48 313,37

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2007	Ass. HT	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/01/2026	20	4,35	345 000,00	128 532,44
2007	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	08/10/2022	15	0,00	83 610,00	11 148,00
2007	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/10/2022	15	0,00	130 500,00	17 400,00
2007	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	26/02/2022	15	0,00	139 350,00	18 580,00
2006	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/06/2024	15	0,00	55 740,00	14 864,00
2011	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/05/2026	15	0,00	30 968,00	12 387,23
2011	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	09/11/2026	15	0,00	33 730,00	13 491,97
2011	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2031	20	0,00	53 694,00	29 531,70
2012	Ass. HT	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/12/2032	0	1,66	335 000,00	223 258,26
2019	Ass. HT	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	65 643,00	61 266,80

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2006	OM	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/03/2036	30	3,54	1 049 369,17	691 420,97
2005	OM	CA - CREDIT AGRICOLE	15/08/2025	20	3,68	276 500,00	85 024,11
2018	OM	SFIL - SFIL	01/07/2038	20	1,58	3 600 000,00	3 195 000,00

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2005	ZA Vignerie	CE - CAISSE D'EPARGNE	05/05/2023	18	4,46	101 895,37	18 796,11
2016	ZA Lieu Baron	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/10/2022	0	1,20	170 000,00	58 029,91
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	256 000,00	192 722,01
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	544 000,00	409 534,34
ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2005	ZA Vignerie	CE - CAISSE D'EPARGNE	05/05/2023	18	4,46	101 895,37	18 796,11
2016	ZA Lieu Baron	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/10/2022	0	1,20	170 000,00	58 029,91
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	256 000,00	192 722,01
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	544 000,00	409 534,34

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/07/2021	15	0,00	70 300,00	4 686,66
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/05/2023	15	0,00	76 733,00	15 346,64
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/11/2040	32	4,78	3 000 000,00	2 432 053,93
2010	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/09/2040	30	3,00	750 000,00	564 762,52
2010	Assainissement	BFT - Banque de Financement des Coll	15/12/2040	30	3,57	2 830 000,00	2 199 354,05
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	02/12/2040	30	4,15	3 675 000,00	2 979 266,12
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/10/2040	32	4,83	3 000 000,00	2 432 053,93
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	24/01/2026	0	0,00	102 390,00	40 956,00
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	19/04/2026	0	0,00	17 845,00	7 137,97
2012	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	02/12/2037	26	4,50	462 142,56	351 770,91
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2026	15	0,00	50 196,00	20 078,40
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2026	15	0,00	22 159,00	8 863,57
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	09/11/2026	15	0,00	75 975,00	30 390,00
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	02/05/2025	15	0,00	259 297,00	90 005,54
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	22/02/2032	20	0,00	37 332,00	22 399,20
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	25/06/2027	15	0,00	10 619,00	4 955,56
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2027	15	0,00	56 394,00	26 317,20
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	98 168,00	58 900,82
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	228 928,00	137 356,78
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	16 370,00	9 822,02
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	14/04/2029	15	0,00	10 915,00	6 548,98
2015	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/10/2030	15	0,00	17 379,00	11 586,00
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	15/10/2023	15	0,00	56 920,00	11 383,96
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	04/11/2030	15	0,00	33 205,00	22 136,65
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	08/11/2025	15	0,00	29 025,00	9 675,00
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	21/12/2024	15	0,00	96 940,00	25 850,63
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	17/09/2023	15	0,00	145 410,00	29 082,00
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	04/08/2029	18	0,00	94 955,00	93 995,16
2009	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	07/09/2029	20	0,00	17 650,00	7 942,50
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	22/09/2025	15	0,00	26 100,00	8 700,00
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	18/04/2032	20	0,00	38 210,00	22 926,00
2013	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	09/09/2028	15	0,00	41 304,00	22 028,80
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	12/01/2021	15	0,00	44 000,00	2 933,38
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	29/08/2032	15	0,00	83 976,00	67 180,80
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	19/07/2032	15	0,00	17 020,00	13 615,99
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	13/11/2032	15	0,00	22 228,00	17 782,39
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	29/08/2032	15	0,00	121 601,00	97 280,81
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/11/2032	15	0,00	47 288,00	37 830,41
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	15/12/2032	15	0,00	47 281,00	37 824,79
2018	Assainissement	SFIL - SFIL	01/07/2042	24	3,27	2 450 674,24	2 322 756,06
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	16/10/2033	15	0,00	20 940,00	18 148,00
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/03/2033	15	0,00	37 981,00	32 916,86
2018	Assainissement	SFIL - SFIL	01/07/2042	24	3,27	2 500 000,00	2 291 666,66
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/12/2033	15	0,00	82 589,00	71 577,14
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	86 252,00	80 501,87
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	65 643,00	61 266,80
2016	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/06/2031	15	0,00	34 007,00	24 938,48
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	31/01/2021	15	0,00	227 680,00	15 178,62
2007	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	05/07/2022	15	0,00	242 350,00	32 313,29
2007	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/10/2022	15	0,00	103 000,00	13 733,29
2008	Assainissement	CE - CAISSE D'EPARGNE	01/10/2037	30	4,71	650 000,00	439 362,71
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/07/2035	15	0,00	91 805,00	91 805,00
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	86 252,00	80 501,87
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	18/02/2035	15	0,00	34 448,00	34 448,00
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	28/07/2035	15	0,00	25 546,00	25 546,00

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/07/2021	15	0,00	70 300,00	4 686,66
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/05/2023	15	0,00	76 733,00	15 346,64
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/11/2040	32	4,78	3 000 000,00	2 432 053,93
2010	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/09/2040	30	3,00	750 000,00	564 762,52
2010	Assainissement	BFT - Banque de Financement des Coll	15/12/2040	30	3,57	2 830 000,00	2 199 354,05
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	02/12/2040	30	4,15	3 675 000,00	2 979 266,12
2009	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	01/10/2040	32	4,83	3 000 000,00	2 432 053,93
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	24/01/2026	0	0,00	102 390,00	40 956,00
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	19/04/2026	0	0,00	17 845,00	7 137,97
2012	Assainissement	DEXIA-CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	02/12/2037	26	4,50	462 142,56	351 770,91
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2026	15	0,00	50 196,00	20 078,40
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2026	15	0,00	22 159,00	8 863,57
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	09/11/2026	15	0,00	75 975,00	30 390,00
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	02/05/2025	15	0,00	259 297,00	90 005,54
2011	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	22/02/2032	20	0,00	37 332,00	22 399,20
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	25/06/2027	15	0,00	10 619,00	4 955,56
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	20/12/2027	15	0,00	56 394,00	26 317,20
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	98 168,00	58 900,82
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	228 928,00	137 356,78
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/02/2029	15	0,00	16 370,00	9 822,02
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	14/04/2029	15	0,00	10 915,00	6 548,98
2015	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/10/2030	15	0,00	17 379,00	11 586,00
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	15/10/2023	15	0,00	56 920,00	11 383,96
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	04/11/2030	15	0,00	33 205,00	22 136,65
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	08/11/2025	15	0,00	29 025,00	9 675,00
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	21/12/2024	15	0,00	96 940,00	25 850,63
2008	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	17/09/2023	15	0,00	145 410,00	29 082,00
2014	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	04/08/2029	18	0,00	94 955,00	93 995,16
2009	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	07/09/2029	20	0,00	17 650,00	7 942,50
2010	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	22/09/2025	15	0,00	26 100,00	8 700,00
2012	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	18/04/2032	20	0,00	38 210,00	22 926,00
2013	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	09/09/2028	15	0,00	41 304,00	22 028,80
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	12/01/2021	15	0,00	44 000,00	2 933,38
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	29/08/2032	15	0,00	83 976,00	67 180,80
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	19/07/2032	15	0,00	17 020,00	13 615,99
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	13/11/2032	15	0,00	22 228,00	17 782,39
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	29/08/2032	15	0,00	121 601,00	97 280,81
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/11/2032	15	0,00	47 288,00	37 830,41
2017	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	15/12/2032	15	0,00	47 281,00	37 824,79
2018	Assainissement	SFIL - SFIL	01/07/2042	24	3,27	2 450 674,24	2 322 756,06
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	16/10/2033	15	0,00	20 940,00	18 148,00
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/03/2033	15	0,00	37 981,00	32 916,86
2018	Assainissement	SFIL - SFIL	01/07/2042	24	3,27	2 500 000,00	2 291 666,66
2018	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/12/2033	15	0,00	82 589,00	71 577,14
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	86 252,00	80 501,87
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	65 643,00	61 266,80
2016	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	27/06/2031	15	0,00	34 007,00	24 938,48
2006	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	31/01/2021	15	0,00	227 680,00	15 178,62
2007	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	05/07/2022	15	0,00	242 350,00	32 313,29

2007	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	11/10/2022	15	0,00	103 000,00	13 733,29
2008	Assainissement	CE - CAISSE D'EPARGNE	01/10/2037	30	4,71	650 000,00	439 362,71
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/07/2035	15	0,00	91 805,00	91 805,00
2019	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	03/05/2034	15	0,00	86 252,00	80 501,87
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	18/02/2035	15	0,00	34 448,00	34 448,00
2020	Assainissement	AESN - AGENCE DE L'EAU SEINE NDIE	28/07/2035	15	0,00	25 546,00	25 546,00

ANNÉE RÉALISATION	Budget	PRÊTEUR	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL INITIAL	ENCOURS AU 31/12/2020
2005	ZA Vignerie	CE - CAISSE D'EPARGNE	05/05/2023	18	4,46	101 895,37	18 796,11
2016	ZA Lieu Baron	CE - CAISSE D'EPARGNE	15/10/2022	0	1,20	170 000,00	58 029,91
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	256 000,00	192 722,01
2016	ZA Arbre Martin	BQ POSTALE - LA BANQUE POSTALE	01/05/2031	15	1,36	544 000,00	409 534,34